



Je suis victime de violences sexuelles, que faire ?

Vous pouvez obtenir de l'aide

Si ce n'est pas oui, c'est non ! Si vous n'avez pas dit oui en toute liberté et sans aucune contrainte, alors vous n'avez pas donné votre consentement. Vous pouvez aussi retirer votre consentement à tout moment.

Ce n'est pas de votre faute. Aucune action, aucun contexte, aucune tenue, aucun lieu ne justifie la violence sexuelle. La seule personne responsable est celle qui a abusé de vous.

Les violences sexuelles sont punies par la loi.

Vous n'êtes pas seul.e.

Rien ne justifie la maltraitance

Prenez contact avec le Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS)

- Disponible **24h/24h et 7j/7j**
- **Gratuit** pour tout le monde, peu importe la situation ou le statut
- Adresse : **Rue Haute 320, 1000 Bruxelles (Porte de Hal)**
- **Téléphone** : 02 535 45 42
- **E-mail** : cpvs@stpierre-bru.be
- **Site web** : cpvs.belgium.be



Si la violence sexuelle a eu lieu il y a moins d'une semaine

- Allez au CPVS sans rendez-vous, téléphonez-leur ou envoyez-leur un e-mail.
- Vous recevrez immédiatement une écoute attentive et des informations, et si vous le souhaitez, des soins médicaux, médico-légaux et psychologiques.
- Un éventuel dépôt de plainte peut se faire sur place au CPVS auprès d'un·e agent de police formé·e. Ce n'est pas une obligation.

Bon à savoir :

- Présentez-vous le plus rapidement possible (idéalement dans les 72 heures)
- Apportez un maximum d'objets susceptibles de contenir des traces éventuelles de l'auteur·e, de préférence dans un sac en papier : vêtements, draps ou literie, préservatif, serviettes hygiéniques ou papier toilette, etc.
- Essayez de ne pas uriner ou recueillez votre urine dans un petit pot et amenez-le au CPVS.
- Dans la mesure du possible, évitez de boire, de manger ou de vous laver afin de préserver au mieux les traces éventuelles.

Si la violence sexuelle a eu lieu il y a plus d'une semaine mais moins d'un mois

- Appelez ou envoyez un e-mail au CPVS pour fixer un rendez-vous.
- Les possibilités de soins médicaux et psychologiques et d'enquête médico-légale seront examinées selon vos besoins.
- Si vous le souhaitez, le CPVS peut vous aider à fixer un rendez-vous avec la police pour déposer plainte.

Si plus d'un mois s'est écoulé depuis l'agression

- Appelez et fixez un rendez-vous au CPVS.
- Les possibilités de soins médicaux et psychologiques seront examinées selon vos besoins.
- Si vous le souhaitez, le CPVS peut vous aider à fixer un rendez-vous avec la police pour déposer plainte.
- Si vous le souhaitez, le CPVS vous orientera vers d'autres organisations qui pourront vous aider.

Votre sécurité est la priorité. En cas de danger imminent ou d'urgence, appelez le 112. Ce numéro européen gratuit est disponible 24h/24 et 7j/7 et vous permet une assistance médicale, policière ou de lutte contre l'incendie immédiate, même sans porter plainte.